Températures dans les locaux à usage d'enseignement

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Des restrictions ont été annoncées à la rentrée 2022 en raison de la hausse du prix de l'énergie. Rappel de la réglementation et de la responsabilité de l'employeur. Car dans l'Ain, l'hiver, il peut faire (très) froid.

LE CODE DU TRAVAIL DIT:

"Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide. Le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère".

"Les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs".

(Art. R4223-13 et R4213-7 du code du travail).

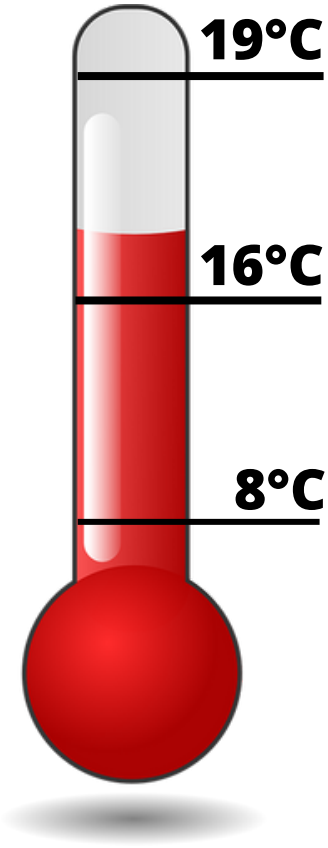

T°C min. exigible dans les salles de classe, de pause, CDI, bureaux, internats
Article R421-26 du code de l'énergie

T°C min. exigible des locaux non occupés pendant les week-ends + tolérée dans les ateliers d'enseignement professionnel, hors position statique prolongée
Article R421-27 du code de l'énergie

T°C min. exigible des locaux non occupés pendant les vacances
Article R421-27 du code de l'énergie

NON RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION: LA PROCÉDURE D'ALERTE

1. Saisir le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) sur Arena.
2. Envoyer une copie de la fiche RSST saisie au CHSCT et à la CGT Educ'action 01
3. Si la situation ne se règle pas: saisir le registre de Danger Grave et Imminent (DGI) sur Arena.
4. Envoyer une copie de la fiche DGI saisie au CHSCT et à la CGT Educ'action 01
5. Activer son droit de retrait.

L'ESPRIT DE LA LOI

Le Code du Travail ne mentionne pas de seuil de température précis: *"la diversité humaine ne permet pas de définir des zones [de confort thermique] communes pour l'ensemble des populations. [...] en raison des températures ambiantes, des vêtements portés, de la charge physique de travail, il est difficile de donner des valeurs seuils".*
Source: INRS (2020).

Un environnement est considéré comme froid pour une température de l'air inférieure à 18°C, température à laquelle se déclenchent des déperditions de chaleur.
Source: INRS (2020).

Plus qu'une température ambiante minimum, c'est un état minimum de l'organisme qui est visé.
L'employeur doit prendre ses dispositions pour que les conditions de travail permettent l'adaptation de la température de l'organisme de tou.tes, sans condition de masse corporelle, condition physique, âge, genre.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Pour garantir la santé et la sécurité des travailleur.ses, l'employeur doit prévoir:

- équipement spécifique (saisonnier.es, personnes travaillant en chambres froides...), chauffage, aménagement des locaux de travail, etc.
    - chauffage des locaux inoccupés de façon à ce que, occupés, ils soient à bonne température. Dans les locaux à usage d'enseignement, le Code de l'Énergie permet de viser : 16°C pendant les périodes de moins de 48h (week-ends), 8°C pendant les périodes de plus de 48°C (vacances scolaires).
- chauffage des locaux occupés (19°C exigibles).

Frissons, "doigts blancs" (syndrome de Raynaud)... traduisent un risque pour la santé (lié à une exposition prolongée au froid) qui n'a pas été anticipé par l'employeur, alors que la loi l'y oblige.

2022-2023: LES ÉTABLISSEMENTS PASSERONT-ILS L'HIVER?

La région Auvergne Rhône Alpes refuse jusqu'à présent d'abonder le financement des lycées pour compenser la hausse de la facture d'énergie. Si la situation dérape, les établissements seront dans l'impossibilité de payer leurs frais courants (cantine, fonctionnement). Le risque: un crash financier majeur pour les établissements du secondaire, et les collectivités. Déjà, des activités (école ouverte) sont mises en causes pour faire baisser la facture. Mais depuis des années, les investissements publics (État, région, département, municipalités) visant à une meilleure isolation des établissements scolaires ne sont pas à la hauteur. Dans certains ateliers de lycées professionnels, les températures sont très en dessous de 19°C (certaines mesures descendent jusqu'à 12°C certains jours). On en paye le prix, comme on paye le prix de la suppression du tarif règlementé et de la marchandisation du secteur de l'énergie.

POUR UNE AUTRE VOIE POUR FAIRE FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE!

- **Investissements publics massifs dans l'isolation de nos établissements.**
- **Retour au tarif règlementé et sortie du « marché européen de l'énergie » (comme l'ont décidé l'Espagne et le Portugal)**
- **Tarifs préférentiels pour les bâtiments publics**
- **Compensation des pertes financières des établissements par la métropole, le département, la région et l'État**

SE SYNDIQUER CGT

CGT ÉDUC'ACTION DE L'AIN
www.educationcgtain.fr
Maison des Syndicats / 3 impasse Alfred Chanut 01000 Bourg-en-Bresse
06 27 44 04 01 / educationcgtain@orange.fr